Image not found or type unknown

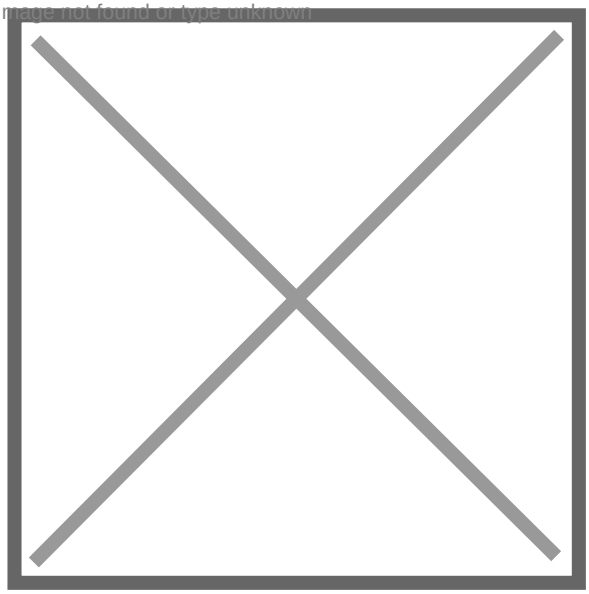

Licenciement pour inaptitude ou pas

Par **ferdy**, le **19/10/2010** à **00:34**

Bonjour,

le medecin m'a mise apte avec aménagement (qui est la nécessité de diminution du temps de trajet entre mon domicile et le travail). Je suis hotesse (bilingue) et travaille pour une entreprise de sécurité qui placent agent de sécurité et hotesses sur différents sites.
J ai été retiré du site ou je travaillais et convoqué chez mon employeur le lendemain. La rh m a explqiqué qu il n y avait pas de poste plus pres de mon domocile, qu'il ne pouvait me proposer qu 'un poste d'ADS (ce qui me retrograderait en statut et salaire) et qu en cas de refus je serais licencier pour inaptitude. Je davis attendre leur courrier mais contre toute attendre, il m ont appelé l apres midi même pour me convoquer chez le médecin du travail le lendemain, visite apres laquelle me sentant oppressée et sous pression j ai été voir mon médecin qui m arreté.
Jai bien reçu leur courrier le lendemain auqual j ai repondu par un refus le jour même , ainsi que la convocation ecrite a ma visite de la veille chez le medecin du travail. J aimmerai savoir qu'elle est la prochaine étape que monemployeur va faire.. va t il m envoyer un courrier ? dans combien de temps? Le fait que je sois arrétée suspend il la procédure e licenciement? Etant donné qu il n y aps de pos(te a me donner et que ej ne peux plus aller sur mon ancien site, il n y apas de préavis forcément? J aimerai connaitre la procédure excate pour savoir aquoi m attendre et s isl respectent mes droits. je n ai jamais consulté la convention collective qui est celle de la prevention et dela securité, pourquoi veut ont me licencier pour inaptitude? serait ce pour ne pas me payer d imdemnités? la procédure e licenciement pour inaptitude est la meme?
mille merci pour votre réponse ferdy

Par **L expert social**, le **22/10/2010** à **16:08**

Bonjour,

Lorsque le reclassement est impossible, soit en cas de refus par le salarié des postes proposés, soit en cas d'absence de postes adaptés, l'employeur doit procéder au licenciement du salarié.

A défaut de licenciement dans un délai d' 1 mois suite à la visite ayant conduit à la déclaration d'inaptitude, je vous informe que l'employeur doit reprendre le versement des salaires.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à vous rendre sur le lien suivant:

http://www.l-expert-comptable.com/l-inaptitude_19_a442.php

Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés